

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2023-228

MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY
LOIRE PUISAYE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE de procéder au renouvellement du marché d'assurances ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée d'un an, aux montants suivants (tous frais et taxes compris) pour l'année 2024 et conformément au C.C.A.P. et au C.C.T.P. du contrat :

Lot n° 2 – Responsabilité générale défense recours, à la société SMACL, pour un montant de :

Responsabilité civile	22,44 € HT
Frais de défense	101,02 € HT
Frais de protection	33,66 € HT
Frais d'indemnisation	67,32 € HT
Responsabilité civile	4 282,08 € HT
Défense pénale et recours	214,10 € HT

Lot n° 3 – Protection juridique, à la société SMACL, pour un montant de :

Protection juridique	584,53 € HT
----------------------	-------------

Pour extrait certifié conforme,
Le 27 décembre 2023
Le Président, Emmanuel RAT

